

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
Appel à projets au titre du F.I.P.D 2020 du département du Val D'Oise
Équipements des Polices Municipales**

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, les crédits F.I.P.D permettent notamment d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, en particulier par l'acquisition de trois types d'équipements : des gilets pare-balles de protection, des terminaux portatifs de radiocommunication et des caméras-piétons.

1) Les gilets pare-balles :

1.1 Les bénéficiaires :

Cette aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

1.2 Les plafonds de subventions :

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles forfaitairement à hauteur de 250 € HT par gilet. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

1.3 Recensement :

Mon cabinet procédera au recensement des besoins de financement pour l'équipement des policiers municipaux en gilets pare-balles.

La date limite de dépôts est fixée au **vendredi 31 janvier 2020 à 16h00.**

2) Les terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par les circulaires N°INTK15049003J du 14 avril 2015 et N°INTA1829431J du 9 novembre 2018 du ministère de l'intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

2.1 Les bénéficiaires :

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

2.2 Les plafonds de subventions :

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs au taux de 30% par poste - avec un plafond unitaire de 420 € - ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30% - avec un plafond de 850 euros.

2.3 Les modalités de mise en œuvre :

En ce qui concerne les terminaux de radiocommunication et compte tenu des contraintes techniques, il est nécessaire de respecter la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Cette circulaire précise que les collectivités intéressées doivent se rapprocher du service technique compétent au ministère de l'intérieur, le STSISI.

Aucune subvention ne pourra être versée à une collectivité territoriale pour l'acquisition d'un terminal de radio communication portatif sans la validation technique du STSISI.

2.4 Recensement :

Mon cabinet procédera au recensement des besoins de financement pour l'équipement des policiers municipaux en terminaux portatifs de radiocommunication.

La date limite de dépôts est fixée au **vendredi 31 janvier 2020 à 16h00.**

3) Les caméras-piétons :

La publication au JORF du décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

3.1 Les bénéficiaires :

Les communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

3.2 Les plafonds de subventions :

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

3.3 Recensement :

Mon cabinet procédera au recensement des besoins de financement pour l'équipement des policiers municipaux en caméras-piétons.

La date limite de dépôts est fixée au **vendredi 31 janvier 2020 à 16h00.**

4. Adresse d'envoi des éléments de recensement

Les éléments de recensement devront être **envoyés en version dématérialisée** à l'adresse suivante :

pref-fipd@val-doise.gouv.fr

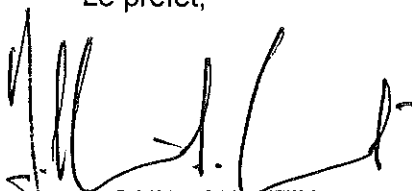
En complément, un exemplaire papier dûment daté et signé devra être transmis à la préfecture, à l'adresse suivante :

| |
|---|
| Monsieur le Préfet du Val D'Oise Préfecture Direction des Sécurités F.I.P.D Police/Population 2020 05 Avenue Bernard Hirsch CS 20 105 95 010 Cergy-Pontoise Cedex |
|---|

Les éléments (version dématérialisée et papier) doivent parvenir à la préfecture au plus tard **le vendredi 31 janvier 2020 à 16h00.** **Aucun dossier ne pourra être remis en main propre.**

Aucun dossier transmis ultérieurement ne sera pris en compte.

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN